**Offre complémentaire AES pour l’obtention du CFC d’ASE**
**Dispositions d’exécution**

# Introduction

Les dispositions d’exécution déterminent la procédure d’admission à la formation complémentaire pour les intervenant-e-s en accueil extrascolaire (FC-AES) menant à l’obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) d’assistant-e socio-éducatif/-ve (ASE), ainsi que les différents éléments spécifiques à l’offre.

La FC-AES repose sur une admission des candidat-e-s à la procédure de qualification (examen final) selon le principe de l’article 32 OFPr. Il s’agit d’une offre spécifique pour les titulaires de l’attestation d’intervenant-e en accueil extrascolaire obtenue auprès de la HETS-Fribourg ou de la PH Bern.

# Bases légales

* [Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle – OFPr, art. 32](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/748/fr) (412.101) ;
* [Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle initiale d’ASE - Orfo ASE (412.101.220.14), Art. 15](https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/show/94308) ;
* [Plan de formation ASE du 21.08.2020 (Réf. 94308)](https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/show/94308) ;
* [Ordonnance sur les tarifs des taxes et des indemnités de la formation professionnelle (OTIFP - 420.16) – Art. 1 al.1 let. d, Art. 1a al.1, let. b, Art. 2](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/420.16).

# Public cible

Titulaires de l’attestation d’intervenant-e en accueil extrascolaire obtenu auprès de la HETS-Fribourg ou de la PH Bern.

# Langue

En français.

# Nombre de places disponibles

16 personnes par volée.

# Conditions d’admission

* Le/la candidat-e a une attestation d’intervenant-e en accueil extrascolaire obtenue auprès de la HETS-Fribourg ou de la PH Bern ;
* Le/la candidat-e à une convention avec un employeur fribourgeois (AES ou structure d’accueil de l’enfance). NB : tout changement d’employeur doit être annoncé au SEJ ;
* Le/la candidate devra avoir acquis l’expérience professionnelle nécessaire selon l’art. 32 OFPr (5 ans) au moment de la procédure de qualification ;
* Le/la candidate aura effectué au moins 2 ans (à 80% - 100%, si en dessous au pro rata) dans le domaine d’activité des assistant-e-s socio-éducatif/-ve-s CFC ;
* Le/la candidat-e démontre qu’il/elle satisfait aux exigences des procédures de qualification.
* Le/la candidat-e à minimum un niveau de langue B2 en français (évaluation sous la responsabilité de l’employeur) – Référence : [https://www.ecole-club.ch/test-de-langue](https://che01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.ecole-club.ch%2Fdecouvrir%2Ftest-de-langue%2F%23%3A~%3Atext%3DLe%2520test%2520d%27%25C3%25A9valuation%2520est%2Cle%2520r%25C3%25A9sultat%2520par%2520e-mail&data=05%7C02%7CManuela.Alagbe%40fr.ch%7C6355ba8a66ca48e9b31408dcdb90037c%7C75efd574bdc54c5d8adfda50a97782ac%7C0%7C0%7C638626658777105309%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=9IDGCEA7DPPqEYadF%2FeNUV%2BtNkN1YkHTV686svbgRdw%3D&reserved=0)

# Conditions du soutien financier par l’Etat

L’Etat participe à hauteur de 25% au maximum aux frais de formation.

Ce soutien est conditionné à la participation à l’examen final.

# Activité durant la formation

Le/la candidat-e doit être employé-e à un taux minimum de 40% durant toute la durée de la FC-AES au sein d’une structure d’accueil de l’enfance fribourgeoise.

# Fréquentation de l’enseignement

En signant la convention, le/la candidat-e s’engage à suivre l’ensemble des cours professionnels et de culture générale (sauf dispense), ainsi que des cours interentreprises.

# Evaluations

Les personnes admises à cette offre complémentaire se préparent à la procédure de qualification standardisée du CFC selon l’art. 32 OFPr.

Durant la formation, aucune note semestrielle n’est générée, les évaluations sont formatives.

# Suivi pratique

L’accompagnement sur le terrain par une personne qualifiée est assuré par l’employeur.

Est considérée comme personne qualifiée pour le suivi pratique, le/la professionnel-le qui répond aux exigences suivantes (cf. Art. 10 Orfo ASE) :

* les assistants socio-éducatifs CFC justifiant d’au moins 2 ans d’expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu’ils dispensent ;
* les titulaires d’un CFC dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux assistants socio-éducatifs CFC et d’au moins 2 ans d’expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu’ils dispensent ;
* les titulaires d’un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure ;
* les titulaires d’un diplôme correspondant d’une haute école justifiant d’au moins 2 ans d’expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu’ils dispensent.

Il conviendrait d’accorder environ deux heures hebdomadaires (ou un 5%) de suivi pratique par une personne qualifiée (recommandation de SavoirSocial).

L’OrTra santé-social Fribourg met la plateforme PiA-PeF (sur OdAOrg) gratuitement à disposition des parties pour assurer un suivi digital de la formation.

# Formulaire de demande d’admission

Le/La candidate prend contact avec le Centre de carrières du Service de l’orientation et de la formation des adultes (SOPFA). Après un entretien et la constitution du dossier avec le/la conseiller/-ère en gestion de carrières, le/la candidat-e dépose sa demande d’admission (formulaire ad hoc) au SOPFA. Seuls les dossiers complets seront traités.

Le dossier est ensuite transmis au SEJ pour préavis. Le SEJ le fait suivre au Service de la formation professionnelle (SFP) pour validation.

Le SFP confirme l’admission au candidat, ainsi qu’aux partenaires – l’école professionnelle santé-social (ESSG), l’OrTra santé-social Fribourg (OrTra), le Service de l’enfance et de la jeunesse (SEJ) et l’entreprise partenaire de la convention. Une copie est transmise au Service de l’orientation et de la formation des adultes (SOPFA).

# Dispenses

Si le/la candidat·e est déjà au bénéfice d’un CFC ou diplôme du secondaire II (ECG ou maturité professionnelle / académique) ou équivalent, il/elle peut formuler au SFP une demande de dispense d’examen final pour la partie culture générale (eCG).

Les personnes admises sont automatiquement dispensées de l’enseignement du sport.

# Délai de dépôt des demandes d’admission pour cette offre de formation spécifique

1er mars de l’année d’entrée en formation complémentaire.

# Coûts

La FC-AES est soumise à l’Ordonnance cantonale sur les tarifs des taxes et des indemnités de la formation professionnelle (OTIFP).

Les coûts suivants sont à charge[[1]](#footnote-2) :

* Inscription à la formation complémentaire, respectivement à la procédure de qualification y relative : CHF 320
* Taxe annuelle relative aux coûts et fournitures scolaires : entre CHF 45 en 1ère année, CHF 35 en 2e année
* Frais de supports de cours :
	+ Branches professionnelles : env. CHF 600 pour toute la formation
	+ Culture générale : CHF 63 (cours de jour), CHF 0 (cours du soir)
* Frais d’enseignement professionnel :
	+ Cours professionnel ASE : CHF 1650 en 1ère année, CHF 975 en 2e année
	+ Culture générale : CHF 710 en soirée (1 année), CHF 750 (en 2 ans)
* Frais d’enseignement des cours interentreprises :
	+ 10 jours en 1ère année : CHF 1800 (CHF 180/jour)
	+ 6 jours en 2e année : CHF 1080 (CHF 180/jour)

# Convention

La particularité de cette offre de formation est le fait qu’une convention doit être signée par un employeur reconnu par le SEJ, considéré comme structure professionnelle d’accueil de l’enfance.

# Publication des dispositions d’exécution

Site internet de l’OrTra santé-social Fribourg – [Page spécifique sur page ASE](https://www.ortrafr.ch/fr/formation-complementaire-pour-1076.html)

1. Répartition des charges selon indications figurant sur la convention. [↑](#footnote-ref-2)